



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	Type d'inspection
30 août 2010	2010_133_943_30Aug113 256	Plainte Registre O-000998

Titulaire de permis

Taminagi Inc.
Rue Loiselle
C.P. 2132
Embrun ON K0A 1W1
Télec. : 613 835-2982

Foyer de soins de longue durée

Taminagi Inc.
2861 Colonial Road
C.P. 130
Sarsfield ON K0A 1W1

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

Jessica Lapensée (133)

Résumé de l'inspection



Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte concernant l'état de l'ascenseur et des climatiseurs de fenêtre dans l'ensemble du foyer.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des soins et le chef des services environnementaux.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice et le chef des services environnementaux ont inspecté tous les climatiseurs de fenêtre du foyer. Le chef des services environnementaux a fourni à l'inspectrice une copie du document du foyer intitulé *Schedule B – Uninsured Services* (annexe B – services non assurés).

L'inspectrice a utilisé l'ascenseur durant l'inspection. Le chef des services environnementaux a fourni à l'inspectrice les documents suivants : une copie du permis d'ascenseur en vigueur délivré par la Technical Standards and Safety Authority (TSSA); une copie du dernier rapport d'inspection de la TSSA pour l'inspection effectuée le 11 mars 2010; ainsi qu'une copie du registre d'inspections générales et du registre d'entretien, de réparation et de remplacement fourni par l'entreprise assurant l'entretien de l'ascenseur. L'administrateur, le directeur des soins et le chef des services environnementaux ont discuté de la décision récente du foyer de restreindre l'usage de l'ascenseur à l'heure des repas.

Le protocole d'inspection suivant a été utilisé lors de cette inspection : services d'hébergement – entretien.

Un non-respect a été constaté au cours de cette inspection. Les mesures suivantes ont été prises :
1 AE

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- OC** — Ordre de conformité
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

AE n° 1 : Le titulaire de permis ne s'est pas conformé à la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8, par. 15 (2).



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :
a) le foyer, l'ameublement et le matériel sont toujours propres et sanitaires;

Constatations :

- 1) Un climatiseur de fenêtre situé au troisième étage, au bout du couloir le plus proche de la chambre 304, était souillé de petites taches circulaires noires à la surface et à l'intérieur des événements.
- 2) Une odeur de moisi émanait du climatiseur.

Inspectrice n° 133

Signature du titulaire de permis ou du (de la) représentant(e) désigné(e)	Signature du (de la) représentant(e) de la Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé (signature) Jessica Lapensée
Titre : Date :	Date du rapport : (si elle diffère de la (des) dates d'inspection) 30 septembre 2010